

PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trente juin à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE,

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Morgane BELIN, Réjane BRANGEON-BOULIN, Guillaume ESPINOSA, Karl-Heinz GATTERER, Jean-Paul GRUFFEILLE, Franck LOSSIE, Emmanuelle PERRELLON, Marc PRABONNAUD, Frédérique PROUST, Carole SAGNELLA et Alexandre VABRE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs Christophe BERTRAND (pouvoir à Monsieur GATTERER), Dominique BINET (pouvoir à Monsieur LOSSIE), Florence HANNA (pouvoir à Madame SAGNELLA), Yvan LUBRANESKI (pouvoir à Monsieur GRUFFEILLE), Florence PLEVEN (pouvoir à Madame BELIN) et Sylvie TRÉHIN (pouvoir à Madame PROUST).

ÉTAIT EXCUSÉ : Monsieur Alexandre VIGNE.

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Marc PRABONNAUD.
Conseillers en exercice : 18 - Présents : 11 - Votants : 17.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 mai 2025 a été approuvé à l'unanimité.

1. DÉCISIONS DU MAIRE

1.1. CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ POUR LES BATIMENTS DU GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK, SALLE POLYVALENTE DU PARADOU ET MAIRIE 2025-2026

Par décision n°14/2025 du 20 mai 2025, il a été décidé de la signature d'un contrat de fourniture de gaz avec offre à prix fixes, entre la société ENGIE, et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE.

L'offre concerne la fourniture de gaz avec les éléments règlementaires connus à la date du 20 mai 2025 pour le groupe scolaire Anne Frank, la mairie et la salle du Paradou. La commune des Molières prévoit de consommer, pour chaque année contractuelle, une quantité annuelle estimée à 341,870 MWh pour l'ensemble des trois points de livraison.

Le marché est conclu à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de douze mois sans engagement de consommation.

Le montant indicatif annuel est estimé à 46 494,97 € TTC selon le détail des trois points de livraison suivant :

- Pour la mairie, une estimation prévisionnelle de consommation annuelle de référence de 70,650 MWh/an à laquelle s'ajoutent les autres termes de quantités à 11,39 €/MWh, l'abonnement à 70,35 €/mois et les taxes et contributions à 43,52 €/an.
- Pour le groupe scolaire Anne Frank, une estimation prévisionnelle de consommation annuelle de référence de 225,540 MWh/an à laquelle s'ajoutent les autres termes de quantités à 9,19 €/MWh, l'abonnement à 297,52 €/mois et les taxes et contributions à 304,52 €/an.

- Pour la salle polyvalente du Paradou, une estimation prévisionnelle de consommation annuelle de référence de 45,680 MWh/an à laquelle s'ajoutent les autres termes de quantités à 11,39 €/MWh, l'abonnement à 50,67 €/mois et les taxes et contributions à 43,52 €/an.

1.2. CONTRAT DE VÉRIFICATION DU MAINTIEN EN ÉTAT DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET GAZ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX AVEC LA SOCIÉTÉ APAVE

Par décision n°15/2025 du 23 mai 2025, il a été décidé de la signature d'un contrat entre l'entreprise APAVE EXPLOITATION FRANCE représentée par Monsieur Michael PORET, domiciliée 6 rue du Général Audran à Courbevoie (92412) et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE.

Le contrat concerne la vérification du maintien en état de conformité des installations électriques et la vérification des installations thermiques fluides sur les établissements recevant des travailleurs et les établissements recevant du public sur la commune des Molières.

Il est conclu pour une durée de 36 mois et prendra effet à partir de sa signature.

Le montant total s'élève à 3 299,05 € HT, soit 3 958,86 € TTC par an.

1.3. CONTRAT DE MAINTENANCE DES TÉLÉPHONES DE LA MAIRIE AVEC LA SOCIÉTÉ ORANGE

Par décision n°16/2025 du 23 mai 2025, il a été décidé de la signature d'un contrat de maintenance entre l'entreprise ORANGE représentée par Monsieur Mohamed MOHAMI, responsable des comptes, domiciliée 57 rue Jean Jacques Rousseau à Paris (75001) et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE.

Le contrat concerne la maintenance des installations téléphoniques situées dans la mairie des Molières.

Le contrat a une durée initiale de 5 ans reconductible tacitement, aux mêmes conditions, pour des périodes successives d'une année.

Le montant total s'élève à 272,65 € HT, soit 327,18 € TTC par an.

1.4. MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO) DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RÉNOVATION ET D'EXTENSION PARTIELLE DE LA SALLE DU PARADOU SISE 34 RUE DE GOMETZ AUX MOLIÈRES

Par décision n°17/2025 du 24 juin 2025, il a été décidé de la signature d'un marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre de l'opération de rénovation et d'extension partielle de la salle du Paradou sise 34 rue de Gometz aux Molières.

Ce marché comprend :

- la réalisation d'un préprogramme de travaux : liste des travaux à prévoir (intérieur et espace extérieur), estimation des surfaces à prévoir pour une extension de la cuisine, avec création d'un sanitaire PMR et local d'entretien,
- la réalisation d'une faisabilité et estimation prévisionnelle de travaux et coût d'opération.

Ce marché est attribué à la société PR'OPTIM SAS représentée par Madame Caroline DIDIER DA CRUZ domiciliée 43 boulevard Vauban à Guyancourt (78280).

Le montant du marché s'élève à 1 870 € HT soit 2 244 € TTC.

1.5. CONTRAT DE NETTOYAGE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ANNE FRANK AUX MOLIÈRES AVEC LA SOCIÉTÉ ANTHES

Par décision n°18/2025 du 24 juin 2025, il a été décidé de la signature d'un contrat de prestations relatif aux travaux de ménage, à raison de 5 fois par semaine du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, à l'école élémentaire Anne Frank sise 5 chemin des Valentins aux Molières.

Ce marché est attribué à l'entreprise ANTHES représentée par Monsieur Wilfrid DUBOIS, domiciliée 1 rue Félix Potin – ZA Les Belles Vues à ARPAJON (91290) pour un montant de 1 974 € HT, soit 2 368,80 € TTC par mois du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

1.6. CONTRAT DE NETTOYAGE DE L'ÉCOLE MATERNELLE ANNE FRANK AUX MOLIÈRES AVEC LA SOCIÉTÉ JBR NETTOYAGE

Par décision n°19/2025 du 24 juin 2025, il a été décidé de la signature d'un contrat de prestations relatif aux travaux de ménage, à raison de 5 fois par semaine du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, à l'école maternelle Anne Frank sise 7 chemin des Valentins aux Molières.

Ce marché est attribué à l'entreprise JBR Nettoyage représentée par Monsieur Wilfrid DUBOIS, domiciliée 1 rue Félix Potin – ZA Les Belles Vues à ARPAJON (91290) pour un montant de 1 305 € HT soit 1 566 € TTC par mois du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

2. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1. DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2025 – BUDGET GÉNÉRAL – ANNÉE 2025

Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Rapporteur,

Vu la délibération n°12/2025 en date du 7 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'année 2025,

Après examen de la comptabilité de l'année 2025, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'effectuer les ajustements suivants au budget en cours :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération 22 « Eglise »

Article 21318 : **5 900 € TTC**

Opération 205 « Déconstruction/reconstruction/réparation maternelle »

Article 21312 : **- 14 900 € TTC**

Opération 10006 « Paradou »

Article 21318 : **+ 2 244 € TTC**

Article 2188 : **+ 6 756 € TTC**

TOTAL DÉPENSES INSCRITES EN INVESTISSEMENT : 0 €

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les ajustements présentés.

RAPPELLE que les crédits sont votés par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

APPROUVE la décision modificative n°1/2025 du budget général présentée en équilibre en dépenses et recettes.

Au registre sont les signatures.

2.2. CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM) PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIÈME CLASSE

Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Rapporteur,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et

non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire indique que suite au départ à la retraite de l'agent responsable des services périscolaires, il a été procédé à la réorganisation des services et au lancement des recrutements. Pour que le candidat retenu puisse être recruté, il faut qu'un poste d'un grade identique soit vacant. Aussi, Monsieur le Maire propose de créer ce poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Concernant le service administratif, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réussite de deux agents à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de deuxième classe. Pour que ces deux agents puissent être nommés sur ce grade, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la création d'un poste supplémentaire. En effet, suite à la mutation d'un agent en 2022, un emploi correspondant à ce grade était resté vacant et figure donc déjà au tableau des effectifs.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois adopté précédemment par le conseil municipal afin de procéder au recrutement d'un agent sur le grade d'ATSEM principal de deuxième classe à temps complet et à l'avancement de grade d'un agent sur le grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe,

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la création d'un poste :

- d'ATSEM principal de deuxième classe à temps complet,
- d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet.

ADOpte les modifications du tableau des emplois ci-dessus proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, article 6411 "Rémunérations du personnel – personnel titulaire".

2.3. ADHÉSION DE LA COMMUNE DES MOLIÈRES A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE ET PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTÉ (MUTUELLE) – 2024-2029

Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Rapporteur,

Monsieur le Maire indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs territoriaux ont l'obligation de proposer une solution de couverture santé à leurs agents et de participer à hauteur de 15 € minimum par mois.

Il rappelle que la commune des Molières a adhéré à la précédente convention de participation à la protection sociale complémentaire santé du CIG 2020-2025 qui prend fin au 31 décembre 2025. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2026 et sans action de la collectivité, la commune ne dispose plus de convention et les agents municipaux ne sont plus couverts sur le risque santé.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil que la commune intègre la convention 2024-2029 pour le risque santé avec la mutuelle retenue par le CIG. Ceci permet de faire bénéficier les agents municipaux qui le souhaitent de tarifs et de prestations intéressants car découlant d'une négociation à l'échelle interdépartementale. Les agents municipaux n'ont aucune obligation d'y adhérer.

Il propose de fixer la participation de l'employeur à 20 € brut/agent/mois pour les agents qui choisissent de souscrire un contrat santé proposé par la mutuelle retenue par le C.I.G.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 mai 2025,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 20 € brut/agent/mois.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

En cas d'adhésion uniquement à la convention de participation Santé :

- 30 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de - de 10 agents.
- 100 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- 200 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 500 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- 1 000 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- 1 600 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- 2 400 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de + de 2 000 agents.

En cas d'adhésion aux deux conventions sur les deux risques (Prévoyance et Santé) :

- 54 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de - de 10 agents.
- 180 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- 400 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 900 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- 2 300 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- 3 200 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de + de 2 000 agents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG et tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

2.4. CONVENTIONS RELATIVES A LA PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS DU PLAN MERCREDI

Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Rapporteur,

Monsieur GRUFFEILLE indique que des activités encadrées par le personnel communal mais aussi par des intervenants extérieurs sont proposées aux enfants dans le cadre du Plan mercredi.

Des conventions relatives à la participation des intervenants extérieurs doivent donc être signées pour que ces interventions soient renouvelées. Elles concernent :

- Monsieur Jacques BRUN,
- l'association Hommes et Nature,
- le Tennis Club des Molières.

Monsieur GRUFFEILLE donne lecture des conventions et demande au conseil de se prononcer.

Vu les projets de convention présentés,

Considérant les besoins de la commune pour mettre en œuvre l'organisation des activités du Plan mercredi dans des conditions optimum et permettre aux enfants de bénéficier d'activités de qualité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes des conventions proposées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et toutes les pièces utiles à leur mise en œuvre.

2.5. APPROBATION DU RÈGLEMENT DE L'ESPACE SPORTIF COUVERT

Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Rapporteur,

Monsieur le Maire propose l'adoption d'un règlement intérieur permettant de fixer les règles d'utilisation de l'espace sportif couvert.

Il donne lecture du projet de règlement et demande au conseil de se prononcer sur son approbation.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de l'espace sportif couvert comme présenté.

Il est précisé que ce règlement sera affiché sur place et consultable en mairie.

SÉANCE LEVÉE A 21 H 22.